



**DOUVRES**  
LA DELIVRANDE  
TAILLEVILLE

**DÉMOCRATIE  
LOCALE**

**BUDGET  
participatif**

**2022**



*Donnons vie  
à vos idées !*

 **fonder**



Chères Douvraises, chers Douvrais,

La démocratie participative est un des axes majeurs de la politique municipale, elle vise à donner toute leur place aux habitants dans les choix d'avenir pour la commune. Le budget participatif est un dispositif démocratique permettant aux habitants de proposer, puis de choisir des projets d'intérêt général pour la commune. Tous les habitants pourront ainsi proposer des projets d'investissement qui répondent à leurs besoins et à leurs attentes, dans le respect du règlement dudit budget.

Place à l'initiative, aux propositions constructives, à l'action citoyenne !

Bien sincèrement,

Le Maire, Thierry LEFORT

## SOMMAIRE

|                                            |     |
|--------------------------------------------|-----|
| Le mot du Maire                            | p.2 |
| Le budget participatif, mode d'emploi      | p.3 |
| Le calendrier prévisionnel                 | p.4 |
| Composition et rôle du comité de suivi     | p.4 |
| Le règlement du budget participatif        | p.5 |
| Comment déposer son projet sur Cofonder.fr | p.6 |



# Le budget participatif, mode d'emploi

## Qui peut déposer des projets ?

Ce dispositif s'adresse aux habitants ou à un groupe d'habitants, sans condition d'âge. Les associations locales peuvent également déposer des projets d'intérêt collectif.



## Quels projets ?

Les projets peuvent concerner tous les domaines tels que l'environnement, l'éducation, le sport, la santé... Ils doivent cependant respecter les critères suivants :

- être en conformité avec les réglementations existantes,
- être d'intérêt général et en accord avec le projet municipal,
- relever de la compétence de la Ville,
- ne pas impliquer de dépenses d'entretien trop importantes,
- être précis et techniquement réalisables,
- avoir un coût estimé à moins de 25 000 Euros.

## Quelles sont les compétences de la Ville ?

Espaces verts, aménagement et mobilier urbain, culture-loisirs et événementiel, éducation et jeunesse, action sociale.

## Quels types d'investissements ?

Construction, rénovation de bâtiment ou de l'espace public. Tout ce qui peut enrichir ou modifier le patrimoine immobilier et végétal de la Ville dans le cadre de sa stratégie de Développement durable.

## Où et quand déposer un projet ?

À partir du 1er avril 2022.

Tous les projets doivent être déposés en utilisant la plateforme Cofonder.fr ou, dans l'impossibilité, au moyen du formulaire papier disponible sur demande à l'accueil de la Mairie.

## Étude des projets

Les projets seront étudiés par un comité composé d'habitants volontaires, d'élus et de techniciens de la commune. Un retour aux habitants porteurs de projets sera fait, avant de les soumettre au vote.

## Voter pour un projet

Les projets validés par le comité seront présentés **du 1er au 30 septembre 2022**. Les votes seront ouverts simultanément pendant cette période.

Les habitants ayant proposé des projets sont invités à en parler autour d'eux afin d'obtenir un maximum de votes.

L'ensemble des habitants peut voter sans condition d'âge et dans la limite d'un vote par personne.



## Réalisation des projets

Le ou les projets ayant reçu le plus de votes seront présentés sur le site de la Ville et dans le « D'ouvres info » de décembre. Les projets seront réalisés au plus vite en fonction de leur complexité. Les habitants ayant proposé un projet retenu seront informés de chacune des étapes de sa réalisation.

# CALENDRIER du budget participatif 2022

## Mars

-Information aux habitants par un numéro spécial dans le « Douvres info ».

## Du 1er avril au 15 juin

-Dépôt des projets sur le site Cofonder.fr (ou à l'aide du formulaire papier disponible en Mairie).

## Du 15 au 30 juin

-Recueil des projets et étude de faisabilité par le comité de suivi et les services techniques. Une audition des porteurs de projets pourra être proposée.

-Consultation des projets et étude de leur faisabilité par les services techniques.

## 1<sup>ère</sup> semaine de juillet

-Réunion du comité de suivi pour validation définitive des projets selon les critères retenus dans le règlement du budget participatif.

## Du 1<sup>er</sup> au 30 septembre

-Présentation des projets par les habitants sur la plateforme Cofonder.fr, sur le site de la Ville et via les affichages municipaux.

-Vote des habitants pour les projets sur Cofonder.fr, sur le site de la Ville ou par bulletin papier nominatif à la Mairie. Chaque habitant peut voter pour 3 projets.

-Réunion du comité de suivi pour le comptage des votes et le classement final des projets.

-Présentation aux médias des projets des lauréats.

-Calendrier prévisionnel des travaux.

## À partir du 1<sup>er</sup> octobre

-Mise en œuvre des projets retenus.

## Le comité de suivi du budget participatif



### Quelle est sa composition ?

Le comité de suivi est composé d'élus, de citoyens et de représentants des services municipaux.

### Quel est son rôle ?

Ce comité aura différentes missions:

- il sera garant de l'équité entre les propositions des habitants;
- il vérifiera la faisabilité des projets dans le cadre du règlement;
- il veillera à la bonne tenue des opérations de vote à l'issue de la validation des projets.

# Le règlement

## Article 1 - Le principe

Le budget participatif est un processus démocratique permettant aux Douvrais de proposer, puis de choisir des projets d'intérêt général pour la commune ou leur quartier.

Les habitants peuvent ainsi proposer des projets d'investissements qui répondent à leurs besoins et à leurs attentes. La municipalité entend ainsi impliquer concrètement ses administrés dans son processus de décision et de réalisation des projets.

## Article 2 - Qui peut déposer un projet ?

Toute personne habitant la commune de Douvres-la-Délivrande, à partir de 16 ans.

Les projets sont émis à titre individuel dans la limite d'un projet par habitant.

Les projets collectifs issus d'associations ou de groupes d'habitants doivent être proposés par un référent unique. Dans ce cas, il faudra mentionner dans le descriptif du projet que celui-ci est proposé au nom d'un groupement à préciser. Attention, le budget participatif vise à faire émerger des projets qui répondent à un impératif d'intérêt général, il ne s'agit pas d'un système de subventions supplémentaires pour les associations.

## Article 3 - Qui vote ?

Toute personne habitant la commune de Douvres-la-Délivrande, à partir de 16 ans.

## Article 4 - Le montant alloué

Une enveloppe financière de 25 000 Euros, dédiée à la réalisation des projets issus de cette démarche, est prévue au budget 2022, soit environ 5 Euros par habitant.

## Article 5 - Les objectifs

- Permettre aux citoyens de proposer des projets,
- impliquer les Douvraises et Douvrais dans le choix des priorités des dépenses d'investissement,
- susciter l'initiative et la créativité des habitants.

## Article 6 - Le comité de suivi

Le comité de suivi accompagne la mise en œuvre du budget participatif. Il s'assure que les projets s'inscrivent en cohérence avec les critères du règlement du budget participatif. Il s'assure également que les projets présentés ne génèrent pas de conflits d'intérêt.

Membres permanents (étude de faisabilité et de cohérence avec le règlement du budget participatif) :

- Le Maire,
- l'adjoint au Développement durable,
- l'adjoint aux Travaux,
- la directrice générale des Services,
- le responsable des Services techniques.

Réunions plénières et auditions (présentation des projets) :

- 6 membres de la Commission Développement durable (un élu représentant chacune des différentes commissions),
- 6 membres extérieurs des commissions (un membre extérieur de chacune des commissions).

Les adjoints peuvent participer aux réunions plénières et aux auditions.

## Article 7 - Critères de recevabilité des projets

Un projet peut concerner l'amélioration d'un site, d'une rue, d'un quartier, ou l'ensemble du territoire de la commune de Douvres-la-Délivrande.

Pour être recevable, un projet doit aussi remplir l'ensemble des critères suivants :

- être localisé sur le territoire communal ;
- servir l'intérêt général et être à visée collective, c'est-à-dire de nature à bénéficier, potentiellement, à l'ensemble des Douvrais ;
- être compatible avec les différentes politiques publiques menées sur le territoire ;
- concerner des dépenses d'investissement (les dépenses d'investissement regroupent les dépenses ayant vocation à préserver, accroître et/ou améliorer le patrimoine de la collectivité) ;
- être conforme aux principes du Développement durable ;
- être techniquement réalisable et réalisé à court terme ;
- inscrire son financement dans l'enveloppe annuelle prévue au budget.

Le porteur de projet s'engage à travailler en concertation avec le comité de suivi et les services de la commune pour l'évaluation de la faisabilité de la proposition, l'élaboration, la consolidation et sa présentation publique. Le comité de suivi pourra être amené à regrouper des idées cohérentes entre elles.

## Article 8 - La procédure

Cette procédure pourra évoluer sur proposition du comité de suivi du budget participatif.

Les différents outils de communication de la commune seront utilisés pour relayer cette mise en oeuvre, dont ce numéro spécial du « Douvres info ».

### Dépôt par les habitants des projets qu'ils souhaitent présenter

Les personnes intéressées peuvent déposer leurs idées aux dates prévues, directement sur Cofonder.fr, ou via le formulaire papier disponible à l'accueil de la Mairie.

### Étude de faisabilité des projets

Le comité de suivi du budget participatif et les services de la collectivité, en lien avec les porteurs de projets, traduisent les idées en projets et s'assurent que les projets présélectionnés sont faisables au plan technique et opérationnel. Les projets sont précisés financièrement.

Les porteurs de projets non retenus sont informés des motifs d'irrecevabilité de ceux-ci et des conditions de report en cas de budget insuffisant.

## Présentation des projets aux Douvrais

Les porteurs de projets pourront promouvoir leurs projets en s'appuyant sur le service communication de la Ville.

### Vote des Douvrais

Le vote se fera directement via la plateforme Cofonder.fr, le site de la commune ou encore en déposant un bulletin nominatif à la Mairie. Le bulletin nominatif sera composé de la liste des projets. Les votants pourront choisir jusqu'à 3 projets. Un seul bulletin sera pris en compte.

Le comité de suivi arbitrera en cas de dépassement de l'enveloppe budgétaire prévue.

### Réalisation

La commune s'engage à réaliser les projets retenus.

# Comment déposer son projet sur Cofonder.fr ?

Pour vous inscrire, rendez-vous sur



Sur la page d'accueil, cliquez sur « S'inscrire, se connecter » en haut à droite, puis cliquez sur « Inscription »;

Renseignez les champs et cliquez sur « S'inscrire » pour valider la saisie.

Vous recevrez ensuite une email à l'adresse que vous avez communiquée.

Dans le message reçu, cliquez sur le lien pour accéder directement à Cofonder.fr. Une fois sur la plateforme, sélectionnez « Je vais vers Cofonder.fr ».

Renseignez alors votre identifiant et votre mot de passe.

À la première connexion, il vous faudra cliquer sur « Se rattacher à une entité » pour accéder à la commune de Douvres-la-Délivrande et vous déclarer en tant qu'habitant, association ou entreprise.

Terminez votre inscription en cliquant sur « Se déclarer ».

En attendant que la Ville valide votre inscription, n'hésitez pas à consulter les projets déposés sur la plateforme.

**Vous recevrez un email vous confirmant votre inscription et pourrez ensuite participer !**

**Avec Cofonder.fr, vous pouvez vous tenir informé, donner votre avis et acter de votre commune !**

Pour intervenir ou consulter les idées et projets de votre commune, sélectionnez la Ville de Douvres-la-Délivrande et naviguez via les onglets « Sondages », « Les idées » ou « Les projets ».

Vous pouvez partager, donner votre avis ou encore déposer une idée dans la rubrique « Les idées » en cliquant sur « Proposer » (Attention, pensez bien à sélectionner « Budget participatif » dans le champ « Domaine »).

